

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE REBENACQ

Séance du 26 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le 26 mai à 19h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur BOUSQUET Michel, Maire.

Date de la convocation : 20/05/2026

Présents : Mmes CAZENAIVE, CIVERA, LENGART, MIRANDON, RICART, POUYOUNE-HORGUE et PUCHEU-COURTEILLES.

Mrs BOUSQUET, CACHELOU, CARASCO, CAZANAIVE, HILLOU, LABOURDETTE et LOISEAU.

Absent excusé : Mr GUEDOT donne procuration à Mr CACHELOU

Secrétaire : Mme MIRANDON Sandrine

DÉLIBÉRATION N°34

Désignation représentants des Elus commission de contrôle électorale

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 14

Monsieur le Maire précise que la loi n°2025-444 du 21 mai 2025 visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales afin de garantir la vitalité démocratique, la cohésion municipale et la parité a modifié la composition des commissions de contrôle des listes électorales.

- ✓ Depuis l'harmonisation des modes de scrutin dans les communes de + ou - de 1 000 habitants, la composition de la commission de contrôle des listes électorales dépend du nombre de listes élues en présence au sein du conseil municipal.
- ✓ La durée du mandat des membres de la CCLE est désormais de 6 ans au lieu de 3.

Composition de la CCLE dans les communes comptant plus d'une liste en présence au conseil municipal (art L.19 V VI et VIII)

La commission de contrôle est composée de 5 conseillers municipaux, répartis comme suit :

3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de siège,

2 conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste.

Missions

La commission de contrôle des listes électorales :

- s'assure de la régularité de la liste électorale en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion ;
- statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le maire.

Réunions de la commission

La commission de contrôle se réunit :

- soit sur saisine d'un électeur dans le cas d'un recours contre une décision de refus d'inscription ou de radiation prise par le maire ;
- soit entre le 24ème et le 21ème jour avant le scrutin
- en tout état de cause, au moins une fois par an.

Les réunions de la commission sont publiques. Néanmoins, le public n'a pas accès aux pièces de dossiers examinés en séance. Seuls les membres de la commission de contrôle ont accès à ces éléments.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

DESIGNE :

Mmes LENGART Bérangère, PUCHEU COURTEILLES Delphine, RICART Stéphanie,
Mme POUYOUNE-HORGUE Patricia, Mr CACHELOU Yoann
comme représentants des élus à la commission de contrôle électorale.

Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

Le Maire,

Michel BOUSQUET

